

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1235

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

Après les mot :

« avec les »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 48 :

« personnes mentionnées aux 5° et 6° du I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.